



## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

#### - Séance du 22 octobre 2020 -

Étaient présents :

Mme DURRANS, Mme LAURENT, Mme LERIQUE, M. LABARBE, M. LE BOURDONNEC, Mme MELLAC, M. PICHON, Mme ROUMANOS, Mme SION-JENKIS, M. ARCELIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, Mme AUDEBERT, M. BARROS, M. BRUNETEAU-PAOLETTI, Mme FRAISE, Mme LUIJTEN, Mme MENUT-DUPE, M. WEIDMANN, Mme LESPINET-NAJIB.

Étaient représentés :

M. CASENAVE, M. LAGORCE, Mme ONG VAN CUNG, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. KATUSZEWSKI, M. FEYTOUT, Mme BASKA, Mme BOUZOU, M. DAGNEAU, M. HELVERT.

Étaient invités :

Mme DUQUESNE, M. HAUQUIN, Mme LE COZ-THOUVAIS, Mme MIRAS, M. VALAT.

Mme Mellac ouvre la séance à 9h10.

Nombre de membre présents	20
Nombre de membres représentés	10

### **I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

En l'absence de remarques, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30

☞ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.**

### **II/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

En l'absence de remarques, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

### III/ APPEL A PROJET RÉGION 2021

Mme Mellac prévient que les délais pour la préparation des appels à projets Région 2021 ont été raccourcis d'un mois.

Mme Duquesne présente la fiche d'intention et le calendrier des appels à projets Région 2021 volets enseignement supérieur et vie étudiante. Ce calendrier est mis à la disposition des personnels sur l'ENTP rubrique procédure / Formation et vie étudiante :

<b>Ouverture de l'appel à projets</b> ⇒ Téléchargement des dossiers de candidature, modalités sur <a href="https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/">https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/</a>	30 octobre 2020
<b>Présentation de la nouvelle campagne des AAP par le Conseil régional</b>	2 novembre 2020
<b>Temps d'échanges avec le Conseil régional</b> Réponse aux questions des porteurs de projet	9 novembre 2020
<b>Retour des fiches d'intention complétées</b> ✉ <a href="mailto:aapregionfve@u-bordeaux-montaigne.fr">aapregionfve@u-bordeaux-montaigne.fr</a>	16 novembre 2020
<b>Envoi des fiches d'intention aux services de l'Université pour instruction des dossiers</b>	16 novembre 2020
<b>Comité de pré-sélection des intentions d'AAP et envoi des réponses aux porteurs</b>	20 novembre 2020
<b>Montage des dossiers AAP en lien avec les services centraux</b>	Du 20 novembre au 15 décembre 2020
<b>Retour des dossiers AAP complets par les porteurs de projet</b>	15 décembre 2020
<b>Validation par les instances</b>	Du 16 décembre 2020 au 11 janvier 2021
<b>Dépôt des projets à la région par l'établissement</b> ⇒ Via l'application Mes démarches en Nouvelle Aquitaine (complétée par les porteurs de projets)	Du 16 décembre 2020 au 13 janvier 2021
<b>Date limite d'envoi des notifications de cofinancement (à l'exception des allocations doctorales)</b> Après la clôture des dépôts (mi-janvier), à adresser uniquement par mail à : ✉ <a href="mailto:AAP-ESR-complement@nouvelle-aquitaine.fr">AAP-ESR-complement@nouvelle-aquitaine.fr</a>	De 14 janvier à mi-mars 2021
<b>Décision du conseil régional</b>	Début juillet 2021 (vote en commission permanente)
<b>Notifications</b> aux porteurs de projet par le Conseil régional	Été 2021
Envoi des <b>réponses aux porteurs de projet</b> par la VP CFVU et le VP Etudiant	Été 2021
<b>Envoi par le Conseil régional des conventions à signer</b>	Rentrée 2021
<b>Retour à la région pour signature</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021
<b>Retour des conventions signées par la Région</b> <b>Envoi de 50% des subventions accordées à l'établissement</b>	Au plus tard au mois de décembre 2021

Mme Sion-Jenkis demande qui fera partie du comité de présélection et de quelle manière y seront associés les UFR.

Mme Le Coz-Thouvais répond qu'avant présentation devant le comité de pré-sélection, il est prévu un passage des dossiers devant les services impliqués (DPIL, DSIN). Il pourrait donc être envisagé une présentation des dossiers aux composantes à ce moment-là.  
La composition du comité de pré-sélection est actuellement en cours de finalisation.

Mme Mellac signale que la période d'instruction a été raccourcie afin de laisser un maximum de temps aux porteurs de projet.

M. Valat fait état, sur la campagne précédente, d'une transmission tardive des projets aux services centraux et du sous-dimensionnement de certains projets.  
Il souligne un réel besoin d'accompagnement des porteurs de projet sur le dépôt et le suivi des projets.

Mme Le Coz-Thouvais signale qu'un accompagnement par les services centraux concernant le montage financier du projet et le suivi de la procédure est prévu entre le 20 novembre et le 15 décembre.  
La mise en place d'un comité de présélection permettra de valider la possibilité de co-financement de l'établissement et d'avoir un accompagnement plus ciblé sur les projets à déposer.

Mme Mellac rappelle la nécessité de faire des projets distincts entre les volets formation et vie universitaire.

#### **IV/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

Mme Mellac rappelle que la modification porte sur la suppression de la non compensation de l'UE Langue. Le texte du règlement des études est ainsi modifié en page 8 :

##### ***II] PRINCIPES DE VALIDATION DES FORMATIONS, DE PROGRESSION ET CONTROLE DES CONNAISSANCES***

###### *1/ Les principes de validation des éléments pédagogiques et des formations*

*Les épreuves, matières, ECUE ou UE ou disciplines (DAEU) sont notées sur 20 (à l'exception des Actions de Formation Personnelle – AFP). En licence, il n'existe pas de notes éliminatoires et l'ensemble des notes des UE composant un semestre entre dans le calcul de compensation de celui-ci. En master, des dérogations à ces principes peuvent être prévues dans le cadre des MCC (ex : ~~UE de langue non compensable en M2 pour les masters ne relevant pas des mentions de langue ou mémoire non compensable~~).*

M. Valat rappelle que les CFVU précédentes avaient déjà statué sur la non-compensation de l'UE Langue en M1

Mme Sion-Jenkis pense que sur le fond, il s'agit d'une bonne chose mais regrette que ce vote en CFVU ait lieu alors que les MCC ont déjà été votées en Conseil d'UFR.  
Elle demande comment permettre désormais aux étudiants de master d'améliorer leur niveau de langue et aux enseignants de vérifier leur niveau.

Mme Mellac rappelle que l'exigence de niveau de langue est désormais portée au niveau de la licence. Nous restons à ce jour suspendu à la décision ministérielle concernant la mise en place d'une certification en langue obligatoire pour les étudiants de licence dont l'organisme certificateur n'est toujours pas désigné.

Elle souligne qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu par le ministère pour l'évaluation des étudiants de masters mais l'idée serait de proposer une certification de type CLES en collaboration avec le CLBM. Le groupe de travail sur la politique des langues est en cours de réflexion sur cette question.

M. Valat évoque le paradoxe de notre offre de formation actuelle qui crédite l'UE Langue de 1 ECTS seulement. L'un des moyens de donner plus de poids à cette UE qui entre désormais dans le calcul de compensation, serait de la créditer plus fortement.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30

➡ **La CFVU approuve la modification du règlement des études en page 8 relatif à la suppression du caractère non compensable de l'UE de langue en M2 pour les masters ne relevant pas des mentions de langue.**

## **V/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES STAGES**

M. Hauquin présente la modification du paragraphe concernant le départ en stage des étudiants en régime spécial et les conditions d'assiduité :

### **2/ Nature des stages et articulation stages/enseignements**

#### **2.2) Assiduité**

*Les conventions de stage ne peuvent être signées pour des dates recouvrant tout ou partie des heures de cours, pour les étudiants relevant du régime général, afin de favoriser leur réussite académique. Les départs en stage peuvent, dans ce cas, être envisagés à temps partiel ou sur les périodes de vacances.*

*Concernant les étudiants relevant du régime spécial, ou bénéficiant de la Formation à Distance, un départ en stage pourra éventuellement être autorisé à concurrence de 21 heures hebdomadaires maximum (au sein de l'organisme d'accueil et/ou en télétravail).*

*Il est précisé que l'inscription en formation sous régime spécial, ou avec Formation à Distance, dans le but de partir en stage sur des dates recouvrant tout ou partie des heures de cours ne pourra être encouragée.*

*Cette règle s'applique aussi bien aux stages obligatoires, pour lesquels une période spécifique doit être prévue dans le calendrier de la formation, qu'aux stages non obligatoires.*

~~*Seules certaines situations exceptionnelles pourront faire l'objet de dérogation.*~~

M. Hauquin précise que cette proposition de modification fait suite à de nouveaux comportements et de nouvelles demandes concernant le départ en stage en lien notamment avec la nouvelle organisation pédagogique liée à la situation sanitaire. Il s'agit d'ouvrir la possibilité d'un départ en stage pour les étudiants en régime spécial ou qui bénéficient de la Formation à Distance. Une modification du régime d'inscription ne pourra pas être encouragée afin de permettre un départ en stage.

Mme Laurent demande des précisions sur le stage non obligatoire.

Mme Mellac évoque la possibilité pour un étudiant de valoriser sa formation en ayant une expérience en milieu professionnel au travers d'un stage non obligatoire. Elle signale que dans la prochaine offre de formation, un stage non obligatoire pourra apparaître dans la maquette (crédits en surnuméraire) et sera valorisé dans l'annexe au diplôme.

M. Le Bourdonnec pense que c'est l'essence même de notre université que de proposer aux étudiants de sortir de sa formation pour acquérir une expérience professionnelle.

M. Hauquin évoque la dynamique d'accompagnement de la DOSIP auprès des étudiants qui souhaitent se réorienter afin de leur permettre de confronter leur projet au terrain de stage. Il signale un volume de 700 stages non obligatoire/an sur les 3 500 stages proposés par l'établissement.

M. Arcelin s'inquiète d'inscrire l'objet de la dérogation dans le règlement des stages.

M. Hauquin répond que cette phrase a fait l'objet d'un débat interne au sein de la DOSIP.

M. Pichon pense également qu'il ne faut pas inscrire cette mention ou établir des critères dérogatoires.

Mme Mellac propose de passer au vote après suppression de la phrase concernant la dérogation.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30

**➡ La CFVU approuve la modification du règlement des stages relative aux départs en stages des étudiants en régime spécial.**

## **VI/ OFFRE DE FORMATION 2022-2026 : LETTRE DE CADRAGE - COMPLÉMENT LICENCE PROFESSIONNELLE**

Mme Mellac rappelle que dix formations professionnelles sont proposées à l'UBM dont 7 portées par l'IUT. Le volet licence professionnelle de la lettre de cadrage a été préalablement discuté avec les porteurs de projets et diffusée auprès des composantes.

Cette lettre de cadrage précise les attentes pour les Licences professionnelles réalisées en un an (60 ECTS) et non pour les Bachelor Universitaires de Technologie (BUT) qui se construisent sur trois ans (180 ECTS). Les deux types de formations sont décrits avec précision par l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Outre les différents points rappelés ci-dessous, l'arrêté insiste sur :

- la mise en place obligatoire d'un contrat pédagogique de réussite étudiants ;
- la mise en place de conseils de perfectionnement si possible au niveau de la mention ;
- l'ouverture des parcours de licence professionnelle à l'alternance ;
- l'objectif d'insertion professionnelle fixé au minimum à 50 % et mesuré annuellement. Ce seuil conditionne l'accréditation dans le cas d'un renouvellement.



### **Structuration et ECTS**

Les Licences professionnelles sont organisées en deux semestres et sont structurées en UE capitalisables et en blocs de connaissance et de compétences. Elles délivrent 60 ECTS.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Les coefficients des blocs de connaissances et de compétences peuvent varier de 1 à 2. Les ECTS constituent des nombres entiers.

Comme les licences, les licences professionnelles comprennent 6 UE et 12 ECUE par semestre maximum.

Les mises en situation professionnelles, notamment projets tuteurés et stages, représentent au minimum un tiers des ECTS, soit 20 ECTS.

### **Volume horaire étudiant (VHE)**

Pour les licences professionnelles, le volume horaire annuel étudiant (VHE) est de 500 à 600 heures maximum. Il comprend l'ensemble des heures d'encadrement collectif des stages et projets tuteurés mais ne comprend pas les heures de présence des étudiants dans les structures d'accueil et le travail en autonomie (type projets tuteurés, recherche de stage, etc.).

Ainsi que le précise l'arrêté, les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés (par exemple PAST) ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

### **Projets tuteurés**

Les activités tuteurées (dirigées et en autonomie) représentent de 150 à 200 heures de VHE.

### **Stages et mémoires**

Les licences professionnelles intègrent des périodes longues de stage qui s'ajoutent aux activités encadrées en présentiel. Ces stages ont une durée cumulée de 12 à 16 semaines.

Les stages et/ou projets tuteurés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

Pour les étudiants en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de stage.

### **Diversité des enseignements**

Comme le précise l'arrêté de 2019, la licence professionnelle offre à l'étudiant :

- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;
- une formation générale visant à acquérir des compétences transversales et à permettre aux étudiants de développer une pensée critique ;
- un apprentissage des outils numériques ;
- un apprentissage d'au moins une langue vivante étrangère.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

### **Seuils de création, de dédoublement et enseignements à choix**

Le seuil minimal d'ouverture d'un parcours-type est fixé à 18 étudiants et la cible à 25-30 étudiants. Le seuil vaut aussi pour les enseignements à choix et les options.

### **Exprimer la NOF en termes de compétences**

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.

En attendant la construction d'un cahier des charges plus précis concernant l'approche par compétences, il est demandé aux équipes de formation de définir, pour chacune des UE, une ou plusieurs compétences telles qu'énumérées dans les fiches nationales de mentions, complétées le cas échéant de celles proposées localement pour compléter ou préciser les attendus nationaux.

M. Pichon regrette que l'établissement ne s'engage pas plus fortement en faveur de l'apprentissage au sein de cette lettre de cadrage. En effet, la création du BUT en 3 ans va poser la question de la différence entre une troisième année de BUT et une licence professionnelle. Une des options envisagées par l'IUT Bordeaux Montaigne est d'ouvrir la licence professionnelle uniquement à l'apprentissage. Il pense que la cible de 25-30 étudiants ne peut pas être établie pour une formation totalement ouverte à l'apprentissage.

Mme Mellac évoque des projets de licences professionnelles portées par l'UT ouvert uniquement à l'apprentissage. Le groupe de travail qui va travailler sur l'apprentissage sera le lieu de réflexion sur cette question.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30

**➡ La CFVU approuve le volet licence professionnelle de la lettre de cadrage de l'offre de formation 2022-2026.**

## **VII/ BILAN HCERES**

M. Mellac rappelle que l'autoévaluation des formations s'est déroulée dans un contexte particulier, marqué par un mouvement de protestation important contre la LPPR et contre les modalités d'évaluation proposées par l'HCERES. Un vote en assemblée générale rassemblant des personnels et étudiants de l'université s'était prononcé pour la transmission des dossiers d'autoévaluation au HCERES.

La nouvelle équipe présidentielle élue à la fin du mois de mai 2020 estimant l'importance de produire les documents d'autoévaluation, a proposé une méthodologie différente d'élaboration des dossiers.

Malgré la simplification proposée, 10 des 24 mentions de premier cycle n'ont pas transmis d'autoévaluation et des motions ont été transmises par les départements pour expliquer leur position.

Il a donc été proposé aux équipes de formation d'accompagner les fiches d'autoévaluation, de motions et d'un texte expliquant le positionnement de l'université.

L'ensemble de ces fichiers seront transmis le 6 novembre au HCERES.

Mme Sion-Jenkis évoque le maintien de la position du département de Lettres sur l'absence de remontée de l'évaluation à l'HCERES. Elle dit n'avoir aucune information concernant la licence Histoire de l'art et Archéologie.

M. Valat répond que la licence Histoire de l'art et archéologie a bien fourni un document.

Mme Sion-Jenkis souhaite rappeler la position différente entre le candidat et le Président Larré ; Le candidat préconisant une autoévaluation interne à l'établissement qu'il ne souhaitait pas communiquer au HCERES.

Mme Mellac répond qu'il y a une différence entre se positionner pour une formation et pour un établissement.

Mme Le Coz-Thouvais rappelle que l'évaluation du premier cycle sera transmise à l'HCERES le 6 novembre. L'évaluation HCERES se poursuivra avec la constitution d'un comité d'experts qui viendra évaluer un panel de 10 formations de licence de notre université du 25 au 29 janvier. L'évaluation faite par ce comité d'expert nous sera communiquée mi-mars. L'établissement aura ensuite un mois pour faire ses commentaires avant que le rapport ne soit publié.

Mme Mellac prévient qu'une lettre à portée politique introduira la synthèse globale sur le premier cycle expliquant ainsi les choix politiques faits pour la prochaine offre de formation et le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la loi ORE.

Cette synthèse en cours de rédaction vise à valoriser la diversité et l'originalité des contenus de nos formations mais également à réaffirmer les pressions pesant sur la réalisation de notre service public de formation, contraintes notamment batimentaires et d'effectifs en personnels.

Elle insiste également sur la soutenabilité, l'attractivité et l'attachement de l'université à l'accueil des étudiants en présentiel.

M. Valat présente les six items de la synthèse globale du dossier d'autoévaluation premier cycle :

- L'interaction avec le secondaire, l'information aux lycéens, aux familles et aux divers publics candidats à l'Enseignement supérieur,
- La stratégie et le cadrage de l'offre de formation,
- L'accompagnement des étudiants vers la réussite,
- La mesure de la réussite des étudiants et le devenir des diplômés,
- Les dispositifs et moyens fournis aux enseignants et enseignants chercheurs,
- L'évaluation interne de la qualité de l'offre de formation

Mme Le Coz-Thouvais signale que l'autoévaluation du second cycle devra être déposée le 28 février 2021 pour un avis rendu en février 2022. Une remontée de la part des UFR est donc demandée avant les vacances de Noël.

Elle rappelle que l'évaluation HCERES porte sur trois volets : le volet formation, le volet recherche et le volet établissement. Pour le volet recherche, un premier dépôt est prévu le 6 novembre et un second le 5 mars 2021. Pour le volet établissement, le dépôt aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## VIII/ MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Mme Mellac rappelle que le vote des MCC doit avoir lieu au plus tard un mois après la rentrée. Cette année un report du vote des MCC a été rendu possible en raison du contexte particulier de la COVID-19.

M. Valat rappelle que deux scénarii ont été envisagés avant les vacances d'été. La situation sanitaire ayant été modifiée et conformément aux décisions de la Préfète, la jauge de présence aux examens a été ramenée à 30%. Les MCC présentées ce jour portent donc les deux scénarii envisagés : en présentiel et en distanciel.

Il fait un état des lieux des MCC déposées sur le BV. Il signale que le Conseil d'UFR Langues ayant eu lieu le vendredi précédent, les MCC de cette UFR n'ont donc pas pu être relu par le Bureau des examens.

Mme Mellac rappelle que les évaluations de contrôle continu sont mises en oeuvre par les enseignants tout au long du semestre. Les formations ont l'obligation de prévoir deux épreuves de contrôle continu et trois épreuves dans le cadre l'ECI (deux épreuves et une épreuve de seconde chance).

Mme Lebraud souligne l'absence sur le BV de sept fichiers de MCC de l'UFR Humanités liés aux problèmes de réseau informatique. Pour l'UFR Langues, les MCC n'ayant été transmises que lundi dans la journée, le délai n'a donc pas permis le travail de relecture et de modification nécessaire.

Mme Mellac propose aux membres de la CVFU de soit voter en l'état les MCC de l'UFR Langues sous réserve des modifications faites après relecture, soit reporter ce vote dans un mois. Ce choix impliquant de travailler sur l'organisation des examens sans effectuer de changement de fond sur les fichiers.

M. Valat répond qu'en sa qualité de Directeur de la Scolarité, il ne peut se prononcer que sur la première version proposée et rappelle le travail nécessaire à l'organisation des 300 épreuves des examens terminaux.

Mme Miras évoque une réunion sur l'organisation de la session d'examen organisée la veille avec les gestionnaires d'UFR et le Bureau des examens de la Direction de la Scolarité. Elle évoque le retard pris pour l'organisation de la session d'examen par le vote tardif des MCC et relaie la vive inquiétude des collègues sur les modalités de passage des épreuves et notamment en cas d'organisation des épreuves en distanciel à 100%. Il faut anticiper au mieux afin d'éviter les problèmes rencontrés l'année dernière tel que la non convocation d'étudiants.

M. Arcelin évoque également l'inquiétude de l'UFR Langues concernant l'organisation de la session en distanciel. Le vote les deux scénarii, nous confronte à un risque notamment pour les étudiants empêchés.

Mme Lebraud pose la question de l'affichage des MCC de l'UFR Langues qui comportent des erreurs.

Mme Luijten ne comprend pas comment le mois supplémentaire laissé pour travailler les MCC n'a pas permis de mener cette réflexion au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Elle rappelle l'importance de préciser les conditions d'évaluation en distanciel et craint que l'on revive la situation connue l'année dernière.

Mme Mellac dit qu'un cadrage commun pénaliserait la diversité de nos formations.

M. Valat pense que ces précisions pourraient être décrites dans le guide pédagogique. Il faut aujourd'hui pouvoir s'appuyer sur des données stables pour organiser dans un délai extrêmement contraint la session d'examen.

Mme Luijten souhaite que les modalités d'évaluation en contrôle continu soient précisées. Elle s'interroge sur le bienfondé du vote de la CFVU comprenant des données partiellement incomplètes.

Mme Mellac note le point de tension sur la relation étudiant-enseignant dans le cadre du contrôle continu.

Elle signale une rencontre avec l'UFR Langues l'après-midi même pour mener un travail sur la méthodologie de mise en œuvre de la session en distanciel.

Il est important d'avoir la mention de contrôle terminal et la durée afin d'établir le calendrier des examens au plus vite et d'envisager la session d'examen.

Elle propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	28
Contre :	7
Pour :	16
Abstention	5

**➡ La CFVU approuve les modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020/2021 des formations de licence et master des UFR humanités, langues et civilisations ainsi que les double-diplômes de licence de l'UFR STC.**

Mme Luijten propose de préparer un modèle pour faciliter la remontée des informations de la part des enseignants.

Mme Mellac rappelle que les enseignants doivent seulement saisir la modalité d'évaluation CC ou CT dans le fichier des MCC.

Mme Miras signale qu'un tuto pédagogique à l'attention des étudiants permettant une meilleure lecture du tableau des MCC est disponible. Il est également envisagé la mise en ligne sur l'Espace Etudiant d'une FAQ Examens pour accompagner les L1.

Elle craint un problème de lisibilité des MCC vis-à-vis des étudiants et demande s'il ne serait pas plus prudent d'afficher seulement sur le site le scénario choisi.

Mme Mellac dit que la solution de facilité est le passage au tout distanciel. Toutefois, la possibilité de garder des examens en présentiel est importante pour les étudiants surtout connaissant nos moyens d'organiser des examens à distance. Le distanciel ne peut toutefois pas être balayé en considération de l'évolution sanitaire.

M. Valat dit que la seule contrainte du présentiel est une jauge de présence fixée à 30 % dans les amphis et de l'impact sur la durée de la session. Il rappelle qu'habituellement une semaine et demi est dédiée aux écrits terminaux et une demi-semaine aux oraux.

Sur le scénario en distanciel, la principale difficulté rencontrée sur la session terminale organisée l'année dernière était l'impossibilité d'identifier précisément le public concerné pour chaque évaluation.

Mme Mellac évoque un travail mené avec le VP chargé du numérique et la DSIN pour la mise en place de la session en distanciel.

Elle rappelle qu'il faudra dans le cadre de l'organisation penser aux étudiants atteints par la COVID ou désignés comme cas contact.

M. Valat signale que le règlement des études prévoit une modalité de substitution pour ces étudiants.

Mme Luitjen demande si l'on risque comme l'année dernière de se retrouver avec des UE n'ayant qu'une seule note.

La mise en place du SOS numérique signifie-t-elle que la rupture numérique ne serait plus une raison valable pour ne pas assister à une évaluation.

Mme Mellac dit qu'il n'y pas de raison de n'avoir qu'une seule note en contrôle continu cette année et qu'une continuité pédagogique sera mise en place. Elle rappelle l'importance pour un étudiant rencontrant un problème numérique de se signaler au plus vite afin de pouvoir lui apporter des solutions.

## **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Bourdonnec évoque un sentiment d'épuisement général de la part des collègues dans l'ensemble des services et se demande comment arrêter de fonctionner en mode dégradé.

Il trouve un élément de satisfaction dans l'engagement réel de notre université mais craint que cela ne laisse des traces.

Mme Mellac dit que l'équipe présidentielle est consciente de ces difficultés. Le problème réside dans la conciliation entre la réponse à apporter aux demandes multiples et incessantes et la charge supplémentaire de travail supplémentaire que cela fait peser sur les collègues enseignants ou BIATSS.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 11H30.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRE